

A.M., 2024

**Arrêté 0062-2024 du ministre de la Sécurité publique
en date du 30 juillet 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 11 au 18 avril 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0024-2024 du 30 avril 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 11 au 18 avril 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 30 avril 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0034-2024 du 7 juin 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé la période visée par ce programme jusqu'au 15 mai 2024;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 11 avril au 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0024-2024 du 30 avril 2024 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 11 au 18 avril 2024, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi

à d'autres municipalités et la période a été prolongée jusqu'au 15 mai 2024, par l'arrêté numéro AM 0034-2024 du 7 juin 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Signé à Québec, le 30 juillet 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

83883

